

ORDONNANCE N° 081 /225 DU 10 NOVEMBRE 1959 RENDANT
EXECUTOIRE AU RUANDA-URUNDI LE DECRET DU 8 NOVEM-
BRE 1917 SUR LE REGIME MILITAIRE SPECIAL ET MITIGE



Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-
Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécu-
tion de cette loi,

O R D O N N E :

Article 1.

Le décret du 8 novembre 1917 sur le régime militaire spé-
cial et mitigé est rendu exécutoire au Ruanda-Urundi.

Article 2.

La présente ordonnance entre en vigueur à la date de sa
signature.

Usumbura, le 10 novembre 1959

HARROY

Le texte du décret du 8 novembre 1917 a été publié au bulle-
tin officiel du Congo Belge, année 1917, page 392.